

portant promotion à trois(3) ans de Monsieur
DOUMOU Placide: Inspecteur de l'Enseignement
Primaire des cadres de la catégorie A I des
services Sociaux(Enseignement) de la Républi-
que Populaire du Congo au titre de l'année
1980.

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi N° 25/80 du 13.II.80 portant amendement de l'arti-
cle N° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté N° 2087/FP-PC du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémun-
érations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 62/198/FP/PC du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret N° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;
(/u le décret N° 65/170/FP/BE du 25.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;
(/u le décret N° 74/470 du 31.I.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret N° 79/154/PCT-CC du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret N° 80/630 du 27.I.80 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat ;
(/u le décret N° 80/644 du 28.I.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif N° 8I/OI6 du 26.I.8I au décret N° 80/644
du 28.I.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 8I/OI7 du 26.I.8I relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le décret N° 82/457 / MEN. DGAS. DPAA. SP. P1 du 25/5/1982
portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au ta-
bleau d'avancement de l'année 1980 ;

D.B.

D.C.F.

SECRET

.../...

ARTICLE 1er : Est promu à trois(3) ans au titre de l'année 1980, au 7ème échelon de son grade pour compter du 22.5.1981, Monsieur DOUMOU Placide, Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 6ème échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) en service à l'INRAP Brazzaville.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

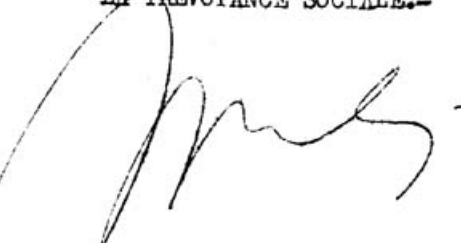
BRAZZAVILLE, LE 25 Mai 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,


Antoine NDINGA OBA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE.-


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES.-


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

REPLIATIONS :

MEN.....I
DGAS.....I
DPLA.....I
DFP.....I
D.B.....I
D.C.F.....I
B/COURRIER...I
B/SOLDE.....I
TRESOR.....I
JORFC.....I
DIRECT.GENERALES...I
DIRECT.CENTRALES...II

INTERESSE.....I
DOSSIER.....I
ARCHIVES.....I